



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

laboratoires d'analyses

Question écrite n° 107877

Texte de la question

M. Christophe Bouillon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur les conséquences de l'ordonnance 2010 n°49 du 13 janvier 2010 créant notamment une obligation d'accréditation pour les laboratoires d'analyses médicales. En effet, les personnels des laboratoires et spécialement ceux des petits laboratoires de proximité s'inquiètent pour leur profession en raison des coûts engendrés par cette obligation d'accréditation. De surcroît, cette exigence intervient au moment où les marges des laboratoires diminuent, les laissant ainsi dans une situation de vulnérabilité vis-à-vis des grands groupes de laboratoires. Ceux-ci ambitionnent ainsi de racheter ces laboratoires de proximité afin de récupérer leurs patients sans toutefois conserver, sur place, les personnels nécessaires aux analyses, entraînant ainsi une baisse de la qualité du service rendu aux patients et une hausse du risque sanitaire. En conséquence et au vu des difficultés créées par la mise en oeuvre de cette ordonnance, il lui demande un réexamen de ces dispositions.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bouillon](#)

Circonscription : Seine-Maritime (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107877

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4730

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)